

SYNDICAT **I**NTERCOMMUNAL
DE **G**ESTION DES **I**NSTALLATIONS **S**PORTIVES

5, Rue de Champagnole – BP 29
38 370 Les Roches de Condrieu
SIRET n° 2538061700015
Tél : 04 74 56 55 33 Fax : 04 74 56 31 18
sigis3@wanadoo.fr



CONVENTION D'UTILISATION

Mise à disposition d'équipements sportifs

Entre les soussignés :

1/ Le S.I.G.I.S (syndicat intercommunal de gestion des installations sportives), 5 rue de Champagnole, 38 370 Les Roches de Condrieu, représenté par son Président, Jean-Pierre BERGER,

D'une part

2/ L'association bénéficiaire dénommée « _____ »

Constituée par déclaration enregistrée au Journal officiel sous le n° _____,

N° d'agrément DDJSCS _____,

Agrée à la Fédération « _____ » ,

dont le siège social est situé « _____ » ,

Représentée par son/sa président(e) « _____ »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

1-1 En vue de promouvoir la pratique sportive, le S.I.G.I.S met à la disposition de l'association les installations sportives intercommunales dans les conditions ci-après. Les jours et périodes de mises à disposition de l'équipement sportif concerné sont consignés dans le tableau annexé à la présente convention **et révisables annuellement**.

1-2 Cette mise à disposition suivant le planning figurant en annexe se fait sans formalité particulière et s'échelonne sur toute l'année **à la seule exception des vacances scolaires**, période durant laquelle les responsables de l'association devront prévenir le S.I.G.I.S de l'utilisation souhaitée **un mois avant**, pour une bonne gestion du personnel de surveillance, du gardiennage, et de l'entretien.

1-3 Les services techniques peuvent être amenés à reprendre momentanément l'utilisation des locaux mis à disposition pour les raisons suivantes

- Hygiène et/ou sécurité
- Technique et/ou préservation des installations
- Manifestations exceptionnelles

1-4 Le S.I.G.I.S se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute visite qu'il jugera utile afin de constater le respect des normes de sécurité et la bonne utilisation conformément à la présente convention.

1-5 Chaque utilisateur veillera à signaler immédiatement au S.I.G.I.S tout dysfonctionnement ou matériel défectueux.

Article 2 : prise d'effet et durée

La présente mise à disposition prend effet au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée équivalente et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 3 : redevance d'occupation

L'utilisation de l'équipement sportif mis à disposition de l'association se fera à titre gratuit et entre dans le cadre des subventions indirectes, allouées par le S.I.G.I.S, ayant pour objet la promotion du sport.

Article 4 : conditions d'utilisation

4-1 La présente mise à disposition est consentie à l'usage exclusif de l'association. Toute substitution du bénéficiaire est interdite, sauf cas exceptionnel et après accord du S.I.G.I.S

4-2 Les jours et heures d'utilisation figurant en annexe devront être respectés ; l'horaire s'entendant de l'entrée à la sortie de l'établissement.

4-3 L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du règlement intérieur et s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses adhérents.

4-4 L'association s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements. L'association est responsable de l'établissement pendant la durée de son utilisation.

4-5 L'association s'engage à pratiquer les activités prévues dans ses statuts, avec interdiction d'utiliser les locaux à d'autres fins sans demande préalable au S.I.G.I.S et autorisation de celui-ci.

4-6 Le délégué ou le responsable de l'association ou de l'encadrement devra respecter les consignes particulières qu'il recevra du responsable de l'équipement sportif ou de son représentant.

4-7 Aucun matériel ne pourra être apporté ou sorti de l'établissement sportif sans autorisation préalable du responsable dudit équipement.

4-8 L'association s'engage à respecter l'organisation des créneaux. Si pour des besoins propres, elle est amenée à déplacer du mobilier ou des accessoires, elle doit tout remettre en place avant son départ.

4-9 L'association veillera, à son départ du local, à la fermeture des portes et des fenêtres, ainsi qu'à l'extinction des lumières.

Article 5 : responsabilité

5-1 Les activités de l'association de faisant sous leur entière responsabilité, le S.I.G.I.S dégage toute responsabilité en cas de pratique non encadrée par du personnel compétent et diplômé, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux ou du matériel, non prévus par la présente convention.

5-2 L'association s'engage à ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables.

5-3 L'association s'engage au cours de l'utilisation des équipements mis à disposition :

- à assurer la surveillance des locaux et des voies d'accès
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à ne pas dépasser l'effectif maximum déterminé par le règlement intérieur

Article 6 : assurances

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurance nécessaire et notamment celles couvrant la responsabilité civile de l'association ainsi que les divers risques pouvant survenir aux utilisateurs ou à des tiers.

Une photocopie de ces polices d'assurance devra être déposée auprès du S.I.G.I.S.

Article 7 : sanctions

A défaut d'exécution par le bénéficiaire de l'une des dispositions prévues par la présente convention et par suite d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet un mois après, la mise à disposition pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative du S.I.G.I.S, sans aucune contrepartie pour l'association.

Article 8 : révision

La présente convention de mise à disposition pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou l'autre partie.

Cette demande devra être effectuée par lettre recommandée.

Fait aux Roches de Condrieu le « _____ »

En deux exemplaires originaux

Pour le S.I.G.I.S	Pour l'association
Le Président, (Signature et cachet)	Le Président (Signature et cachet)

ANNEXE ANNUELLE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

JOUR	LIEU	HORAIRE 1	HORAIRE 2	HORAIRE 3
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
DIMANCHE				

ANNEXE ANNUELLE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

JOUR	INFRASTRUCTURE N° 2	HORAIRE 1	HORAIRE 2	HORAIRE 3
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
DIMANCHE				